

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-IMM-20-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 15/07/2014

TVA - Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles - Opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement social - Opérations locatives sociales

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles

Titre 2 : Opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement social

Chapitre 1 : Opérations locatives sociales

1

Les différentes étapes susceptibles d'intervenir au cours de la réalisation d'opérations locatives sociales, depuis l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la construction de logements jusqu'à la gestion courante de l'immeuble après la livraison à soi-même de la construction, voire à la cession de certains immeubles ou logements sont susceptibles d'être soumises au taux réduit, dès lors que les conditions posées par [l'article 278 sexies du CGI](#) sont remplies.

Remarque : L'ensemble des commentaires du présent chapitre qui vise « le taux réduit » doit s'entendre comme visant « le taux de 7% ».

10

Le présent chapitre présente les règles applicables :

- aux livraisons de terrains à bâtir, aux livraisons et livraisons à soi-même d'immeubles (cf. [BOI-TVA-IMM-20-10-10](#)) ;
- aux livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien ([BOI-TVA-IMM-20-10-20](#)) ;
- aux livraisons et livraisons à soi-même de locaux d'établissements accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées ([BOI-TVA-IMM-20-10-30](#)).